

# Livret d'accueil

Fondation Maison des Champs



Service des Appartements de Coordination Thérapeutique  
du Val de Marne (**ACT 94**)



Fondation  
**Maison des Champs**  
de Saint François d'Assise

Reconnue d'utilité publique depuis 1932

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous,  
nous vous offrons ce livret d'accueil.

Il vous présente l'établissement  
et décrit l'organisation du service ainsi que  
vos droits et devoirs.

Les différents points de ce livret seront rediscutés  
avec vous tout au long de votre séjour.

*L'équipe de  
La Fondation Maison des Champs*

# Sommaire

## **1 BIENVENUE À LA FONDATION** ..... **P.4**

- Le projet de la Fondation Maison des Champs
- Les objectifs du service ACT de la Fondation Maison des Champs
- L'équipe accompagnante du 94

## **2 L'HÉBERGEMENT** ..... **P.10**

- Les appartements en ville
- Les conditions de séjour

## **3 L'ACCOMPAGNEMENT** ..... **P.14**

- L'accompagnement social
- L'accompagnement médical
- L'accompagnement psychologique
- Les évaluations et bilans
- Les services d'urgences de proximité

## **4 LES ACTIVITÉS COLLECTIVES** ..... **P.17**

- Les espaces de vie
- Les ateliers collectifs
- Le groupe d'expression des résidents
- Les "extras"

## **5 PROTECTION ET DROITS DU RÉSIDENT** ..... **P.20**

- Le secret professionnel et médical
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie



## LE PROJET

### DE LA FONDATION MAISON DES CHAMPS

La Fondation Maison des Champs a été créée par des professionnels du secteur médico-social, en réaction à l'absence de réponses suffisantes et innovantes pour répondre aux besoins et attentes des personnes malades.

Ces bases éthiques se trouvent être celles portées aujourd'hui par la loi du 2 janvier 2002 :

- **Participation à la lutte contre les exclusions sociales**
- **Accès à la dignité et à la citoyenneté de la personne**
- **Globalité et continuité de l'accompagnement, dans un objectif d'autonomie sociale des personnes concernées.**



**32 PLACES EN “APPARTEMENTS  
DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE” (ACT)  
DANS LE VAL DE MARNE (94)**



## **1 BIENVENUE À LA FONDATION**





## LES OBJECTIFS DU SERVICE ACT DE LA FONDATION MAISON DES CHAMPS

Le service ACT accueille des personnes vivant avec des pathologies chroniques invalidantes. Cet accueil s'inscrit dans une recherche de solidarité, d'accompagnement, de soutien des malades et de leurs proches.

### Notre projet est de permettre à la personne accueillie :

- De trouver les caractéristiques essentielles d'un domicile avec des services d'accompagnement médico-sociaux dans la structure.
- De lui garantir un accompagnement global qui respecte son rythme de vie et sa liberté dans la mesure où ils sont compatibles avec les possibilités et les moyens de la structure.
- De respecter son individualité.
- De pouvoir exprimer ses attentes d'Humanité et de Spiritualité.

**Ce projet est garant d'une qualité de vie proposée à chaque personne accueillie dans les appartements mis à disposition par la Fondation Maison des Champs. Nous envisageons, pour cela, six axes de travail :**

**“ Le médecin-coordonateur peut vous orienter vers les services de soin adaptés à vos besoins. ”**

**1- La mise à disposition d'un hébergement adapté et conçu comme un espace de vie.**

**2- Une coordination et l'optimisation de la prise en charge médicale :**

Elle suppose un va et vient permanent entre la prise en charge médicale du résident au sein de la structure et à l'extérieur (Hôpitaux spécialisés, centres de soins et d'accompagnement des pratiques addictives, les centres de dialyse, les réseaux de soins,

les services de soins à domicile,...)

La coordination médicale suppose également la transmission des informations médicales après orientation recommandée vers un médecin de ville.



**“ Il y a un travail permanent pour aider à la mise en place et à la stabilisation du soin. ”**

### **3- Une nécessaire « éducation à la santé » :**

Il y a un travail permanent pour aider à la mise en place et à la stabilisation du soin dans toutes ses dimensions : Informations relatives aux traitements, adhésion à la nécessité de prendre soin de soi, acceptation de vivre avec la maladie et les traitements, la prévention, la sexualité, les conseils alimentaires,...

### **4- Un accompagnement social et éducatif :**

L'accompagnement dont le résident bénéficie favorise la mise en place d'une relation de soutien et non d'assistance. Il vise à favoriser l'autonomisation. Cet accompagnement permet l'accès aux démarches administratives et la mise en place d'une demande de logement. Cet accompagnement contribue à rendre les personnes actrices de leur projet de vie.

### **5- Un soutien psychologique face à la maladie est proposé.**

Il s'agit d'aider la personne à gérer son rapport à la maladie.

### **6- L'élaboration d'un projet singulier de transition ou de réinsertion vers un lieu de vie adapté ou autonome dans un logement.**

Il s'agit de préparer la personne à un hébergement et une insertion dans une autonomie la plus large possible.

## L'ÉQUIPE ACCOMPAGNANTE DU 94

**Hélène NARBONI**  
Directrice

**Céline VILDER**  
Chef de service

**Jennifer PANZUTO**  
Agent administratif

Elles sont les garantes de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de votre projet personnel. Elles sont également garantes du respect de vos droits et des règles de vie. Vous les rencontrerez lors du renouvellement de vos contrats, des bilans ou quand vous en exprimerez le besoin.

**Claire LADON + Sophie GRIMAUULT + Sophie SAENZ**  
Coordinatrices sociales

Pour ce qui concerne l'ensemble de vos démarches : le logement, l'administratif, votre budget, vos projets et perspectives. Le coordinateur social vous soutient et peut vous orienter selon vos besoins et attentes.

**Jean-Paul BROSSEAU**  
Médecin coordinateur

Vous vous posez des questions par rapport à votre état de santé ou sur votre traitement ?  
Le médecin coordinateur est là pour vous soutenir et vous informer.

**Christine GUÉRIN**  
Psychologue

Soutien psychologique et psychothérapeutique au cours de votre accompagnement en A.C.T.

**Najla PY + Betty NOU**  
Infirmières coordinatrices

Elles coordonneront avec vous vos rendez-vous médicaux et vous guideront dans votre parcours de soin...

**Julie FRADIN**  
Chargé de mission logement

Aide et soutien dans la recherche d'un logement de droit commun.

**Malika KERFOUH**  
Agent des services logistiques

Vous aide à l'installation et à vous repérer dans le quartier, prépare les petits déjeuners du mardi matin... Entretien des parties communes.

**José DA SILVA**  
Agent de maintenance

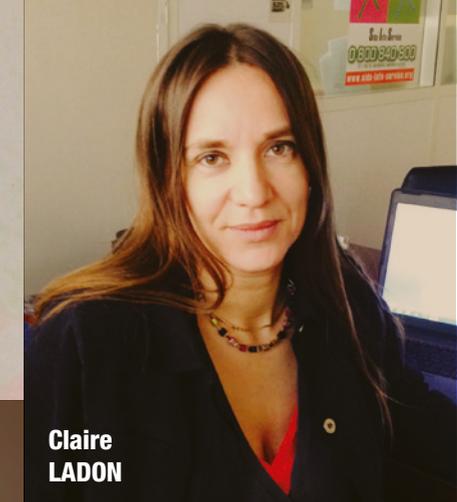
Il intervient pour tout ce qui concerne la vie quotidienne dans les appartements et les petits bricolages de tous les jours.



**Sophie  
GRIMAUULT**



**Malika  
KERFOUH**



**Claire  
LADON**



**Christine  
GUÉRIN**



**Céline  
VILDER**



**Jean-Paul  
BROSSEAU**



**Jennifer  
PANZUTO**



**Hélène  
NARBONI**



Offrir un hébergement est un des objectifs majeur de la structure. Cependant, cet hébergement va de pair avec un accompagnement social et médical.

En effet, dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous, votre projet individualisé. Il s'agit de définir ensemble les modalités et objectifs les plus adaptés à vos besoins en fonction de l'évaluation faite par l'équipe de professionnels.

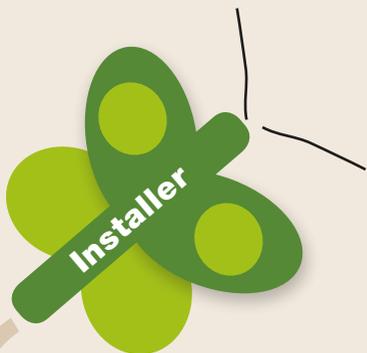
## LES APPARTEMENTS EN VILLE

- **Au Kremlin-Bicêtre : 7 places** 6 studios ; 1 F2.
- **À Ivry : 10 places** 3 F4 pour 3 personnes par appartement. Chaque résident dispose d'une chambre particulière et des lieux communs à partager.
- **À Chevilly Larue : 2 places** 2 studios.
- **À Villejuif : 13 places**
  - 3 studios et 1 F2 pour 1 personne
  - 1 pavillon pour 3 personnes ;
  - 1 pavillon pour 6 personnes dont : 1 studio équipé et adapté aux personnes à mobilité réduite ; 1 appartement pour 3 ; 1 appartement pour 2.Chaque personne a une chambre et une salle de bain/sanitaires individuels et des lieux communs à partager (buanderie ; salle à manger et cuisine, jardin)

Pour les hébergements en cohabitation, chaque résident dispose d'une chambre particulière. Les lieux communs à partager sont : le salon/salle à manger ; la cuisine, les salles de bains et sanitaires et le jardin.



Les appartements en ville sont équipés de tout le confort nécessaire à un bien être quotidien : sanitaires, salle de bain, cuisine équipée, machines et petit électro ménager, télévision. L'agent de maintenance assure le bon fonctionnement des équipements de chaque appartement.



## 2 L'HÉBERGEMENT



## LES CONDITIONS DE SÉJOUR

Vous êtes invités tout au long de votre séjour à participer aux réunions prévues et programmées pour les personnes en cohabitation.

### ESPACES PERSONNELS :

La structure d'hébergement de la Fondation Maison des Champs, permet d'accueillir des personnes en situation de précarité par rapport au logement.

**Ces logements sont exclusivement destinés à usage d'habitation.**

Nous vous rappelons que tout hébergement d'une autre personne est interdit. Les animaux n'y sont pas autorisés sauf après accord officiel de la direction de l'établissement.

**Une ligne de téléphone et ou d'internet** peut être installée dans chacun des studios **à la charge des résidents.**

**Un état des lieux** de chaque appartement sera signé à l'admission et au départ du résident. Les appartements peuvent être personnalisés après consultation des professionnels du service.

**Le résident est responsable de l'entretien de son appartement.**

L'entretien de l'appartement est assuré par chaque résident si son état de santé le lui permet. En cas d'im-

**“ Les appartements peuvent être personnalisés après consultation des professionnels du service. ”**



possibilité temporaire, l'intervention d'une aide à domicile pourrait être demandée afin d'apporter une aide ponctuelle.

### SÉCURITÉ :

Pour assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes qui s'imposent chaque résident(e).

**Nous vous rappelons :**

- de ne pas modifier les installations électriques existantes ;
- de ne pas installer de chauffage individuel ;
- de ne pas fixer vous-même tout objet au mur ;
- de ne pas fumer dans les locaux communs ;
- de ne pas consommer d'alcool dans les locaux communs,
- tout vol fera l'objet d'une plainte auprès des services de police ;

**Nous vous conseillons :**

- d'être vigilant sur le fonctionnement des équipements électriques
- d'user avec discrétion de la télévision, de la radio et des machines électroménagers, surtout après 22h, de manière générale, de respecter le matériel mis à votre disposition.

### SORTIES ET VISITES :

- Les sorties sont libres sous réserve de signaler impérativement les absences prolongées à la direction.
- Les visites sont libres jusqu'à 23h sur les cohabitations mais vous devez en avvertir vos colocataires.
- Il n'est pas permis d'héberger des visiteurs dans les appartements sans autorisation préalable.

### FRAIS DE SÉJOUR :

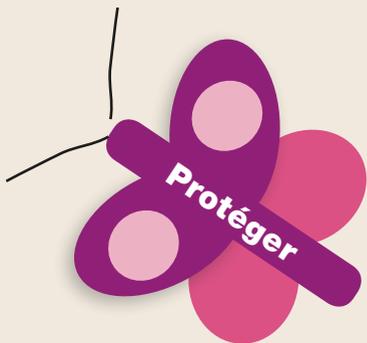
- Un dépôt de garantie de 140€ est demandé à l'entrée dans les lieux. Il sera restitué lors du départ du résident si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée et si le résident est à jour dans le règlement de sa participation financière.
- Chaque mois, une participation financière à l'hébergement est demandée à chacun des résidents. Cette dernière est fixée en fonction de vos revenus.

### DÉPART :

Les résidents peuvent à tout moment quitter définitivement l'appartement mis à disposition. Le départ est considéré comme effectif lorsque le résident a signé l'état des lieux qu'il a reçu à son arrivée et acquitté les sommes qu'il doit.



### 3 L'ACCOMPAGNEMENT



## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le coordinateur social est disponible pour vous accueillir du lundi au vendredi, dans les bureaux ou à votre lieu d'hébergement, sur rendez-vous.

Le rôle du coordinateur social est de :

- Travailler avec le résident, en partenariat avec la coordination médicale, à l'élaboration d'un projet qui se décline par objectifs.
- Soutenir et orienter le résident dans ses démarches de réinsertion sociale.
- Accompagner le résident dans l'accès à un logement autonome.



Le coordinateur référent social oriente chaque résident vers les différents professionnels institutionnels ou associatifs, en fonction de ses besoins. **Il vous accompagnera pour améliorer votre qualité de vie au quotidien.**

Votre coordinatrice sociale est là pour vous informer sur vos droits, et sera amenée à contacter l'assistante sociale avec qui vous êtes en lien habituellement.

## L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

Le médecin coordinateur n'a qu'un rôle de coordination et de conseil. **Il ne remplace pas votre médecin traitant et il ne prescrit pas de médicaments.**

Le rôle du médecin coordinateur et de l'infirmière coordinatrice est de :

- Veiller à la bonne coordination entre tous les soignants intervenant dans votre prise en charge médicale.
- Vous accompagner pour améliorer votre suivi médical et notamment pour l'observance de votre traitement.

Ils sont disponibles pour venir vous rencontrer, discuter de vos traitements et des diverses questions que vous pouvez vous poser sur la santé en général.

Les infirmières coordinatrices sont là pour vous informer, et vous orienter dans vos démarches de santé.

L'équipe médicale est amenée à contacter votre médecin hospitalier et les divers intervenants médicaux et paramédicaux qui participent à votre projet de soins.

À votre arrivée, vous serez orientés par l'infirmière coordinatrice vers un médecin de ville et ou vers tout autre intervenant médical ou paramédical afin de pouvoir aller consulter en cas de besoin.

## LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Rencontrer un psychologue :  
c'est la possibilité de parler de soi avec une personne dont le rôle est d'écouter et de soutenir.

Contrairement à ce que l'on peut penser, le psychologue ne s'occupe pas uniquement de l'évaluation des troubles psychologiques, de la passation de tests, ou de la maladie mentale.

En se posant la question du comment et du pourquoi de certains évènements de la vie, le travail psychologique peut contribuer à créer une situation de changement dans les idées que l'on a sur la vie, et d'aboutir à un mieux être. Ce soutien se fait en respectant le rythme de chacun.

## LES ÉVALUATIONS ET BILANS

Des évaluations sont effectuées régulièrement. Un bilan est réalisé au terme de chaque contrat semestriel au moment de la signature des projets personnalisés.

Au cours des différentes rencontres vous pourrez exprimer et/ou confirmer vos besoins et vos attentes. Ces bilans vous permettront aussi, d'évaluer la mise en œuvre des engagements mutuels, le degré de satisfaction, et vos attentes.

### LES SERVICES D'URGENCES DE PROXIMITÉ

• HÔPITAL BICÊTRE :  
78 av. Du Gal Leclerc 94270, Le Kremlin-Bicêtre  
Tél.: **01 45 21 21 21** (standard) • **Urgences : 01 45 21 35 42**

• **POMPIERS : 18** • **SAMU : 15** • **POLICE : 17**

**Pour toute autre demande et dès que quelque chose vous inquiète n'hésitez-pas à en parler à l'infirmière ou au médecin coordinateur.**



## **3** LES ACTIVITÉS COLLECTIVES





## LES ESPACES DE VIE

**Le hall d'accueil** permet d'utiliser l'espace informatique et le téléphone ainsi que de s'informer des actualités du service ainsi que de la ville du Kremlin-Bicêtre. **Une salle d'activité** est à la disposition des résidents sur les heures d'ouverture des locaux en dehors des temps de réunion d'équipe de professionnels (les vendredis matins). Une télévision, un lecteur DVD, une bibliothèque, sont à la disposition des résidents pour partager des moments de convivialité s'ils le souhaitent.

## LES ATELIERS COLLECTIFS

Chaque atelier est programmé chaque mois et l'information est diffusée à l'aide d'un planning mensuel envoyé par courrier (*se renseigner à l'accueil*).

- **Atelier logement - savoir habiter :**

Information et échanges sur les questions liées au logement.

- **Atelier autour du papier :**

Créations individuelles et/ou collectives à l'aide du collage/découpage.

- **Atelier cuisine au micro-ondes :**

Préparation de recettes équilibrées adaptées au micro-ondes.

- **Atelier bien être et soin de soi :**

Tous les 15 jours, une fois en groupe et une fois en individuel sur inscription. Soins esthétiques individuels et information conseils pour un mieux être au quotidien.

- **Atelier santé :**

Information, échanges, questions sur la santé (prise du traitement, effets secondaires, sexualité, sommeil, etc.)

- **Atelier activités physiques adaptées :**

Séances une fois par semaine d'une heure de gymnastique douce, parcours santé ou autre activité physique adaptée aux capacités de chacun.



**“ Un petit déjeuner vous est offert chaque mardi entre 11h15 et 12h15, après l'atelier d'activités physiques adaptées. ”**

## LE GROUPE D'EXPRESSION DES RÉSIDENTS

*Une fois par mois*

Cette réunion est un moment d'échanges et de discussion entre les résidents et les accompagnants.

Elle est l'occasion de partager des avis sur le fonctionnement de la structure pour faire des propositions et pour mettre en place les initiatives.



La date de chaque groupe d'expression vous est communiquée par courrier et par téléphone. Cette réunion vous permet de vous exprimer, de prendre la parole et de vous investir dans le fonctionnement de la structure, au service du groupe de résidents.

## LES “EXTRAS”

Des activités et des moments de convivialité sont prévus à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de la structure.

Ces activités sont proposées par les résidents à l'occasion des groupes d'expression. Les résidents sont invités à participer à l'organisation de toutes ces activités.

De nombreux lieux et activités sont accessibles gratuitement ou à des tarifs réduits parmi eux il y a notamment : “Culture du Coeur”

Parlez en à votre coordinatrice sociale, elle peut vous guider.





## LE SECRET PROFESSIONNEL ET MÉDICAL

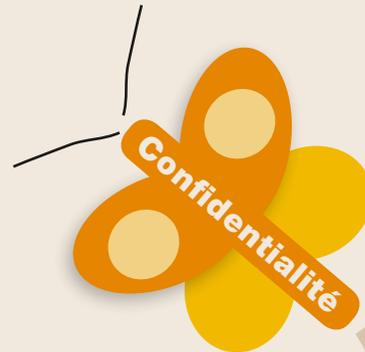
Dans leur engagement professionnel, chacun des membres de l'équipe est tenu au secret professionnel. Les infirmières et le médecin coordinateur (comme tous les soignants) sont tenus au secret médical.

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

De ce fait chacun s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue, sur l'ensemble des renseignements qu'elle pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans le service A.C.T de la Fondation Maisons des Champs.

Sans déroger au secret professionnel et médical, les professionnels des A.C.T se réservent la possibilité d'échanger au sein de l'équipe des informations vous concernant afin d'organiser et d'optimiser votre prise en charge.

**“ Chacun s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue... ”**



## 5 PROTECTION ET DROITS DU RÉSIDENT





## LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE \*

La garantie pour le résident d'une protection globale, dans le cadre de son séjour à la Fondation Maison des Champs, respectant ses droits et sa personne.

*\*Charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité National de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique.*

**Article 1 : Principe de non discrimination.** Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet de discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

**Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adaptés.** La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Article 3 : Droit à l'information.** La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptées sur la prise en charge demandée ou dont elle bénéficie ainsi que sur des droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

*La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.*

**Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.** Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

*Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-social, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figure au code de la santé publique.*

*La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.*

**Article 5 : Droit à la renonciation.** Les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.

**Article 6 : Droit au respect des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice.** En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

**Article 7 : Droit à la protection.** Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.







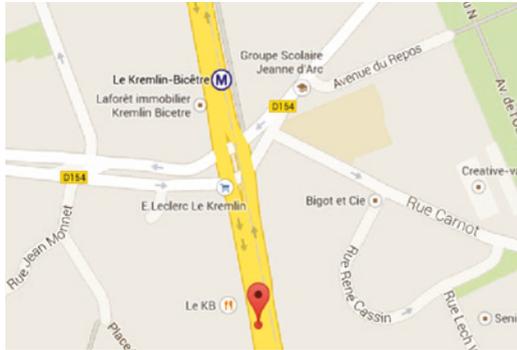
# L'ACCÈS AUX BUREAUX

110-112 avenue de Fontainebleau - 1<sup>er</sup> étage  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

**Tél. : 01 49 60 65 57 - Fax : 01 46 71 75 48**

Pour s'y rendre, il existe différents moyens d'accès :

- Le métro : station "Kremlin-Bicêtre" (ligne 7, direction Villejuif Louis Aragon)
- Le bus : lignes 47, 131, 185, 323 arrêt "Métro Kremlin-Bicêtre"



**Le service est ouvert  
du lundi au vendredi de 9h à 18h**

En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture du service,  
vous pouvez composer le :

**06 84 47 18 55**

Un professionnel des ACT vous répondra



Fondation reconnue d'utilité publique  
Siège social : 55 rue de Belleville, 75019 PARIS  
Tél./Fax : 01 48 03 86 10